



Le sourd-muet peut procéder à des transactions commerciales en communiquant par signes

Une exclusion partielle

Le sourd-muet

Le Talmud dispense le sourd-muet des commandements, au même titre que l'enfant et le dément.

Cette dispense ne l'exclut néanmoins pas des lois de la vie commerciale, le langage des signes pouvant l'inclure dans la communauté.

מסכת גיטין דף נט'

משנה חרש רומז ונרמז ובן בתירא אומר קופץ ונקפץ במטלטלין רש"י

רמיזה - בידיו ובראשו:

קפיצה - עקימת שפתים שנא' קפצה פיה (איוב ה) ואינו סימן ניכר כרמיזה:

שולחן ארוך אורח חיים סימן נה'

ח' חרש המדבר ואינו שומע או שומע ואינו מדבר הן כפקחין ומצטרפים אבל מי שאינו שומע ואינו מדבר הרי הוא כשוטה וקטן:

Traité Guittin 59a

Michna Le sourd peut faire l'acquisition d'objets en faisant des signes et en répondant à des signes qu'on lui fait. Ben Betéra dit: cela fonctionne aussi par le mouvement des lèvres

Rachi

Par des signes: avec ses mains et sa tête

Par le mouvement: il s'agit de lire sur les lèvres [...] et c'est un mode moins clair que le langage des signes.

Choul'han Arou'h, section Ora'h 'Hayim, Chapitre 55

8 Celui qui est appelé "sourd", qui parle mais n'entend pas ou qui entend mais ne parle pas, tous deux sont considérés comme des êtres censés et sont comptés dans le minyan. Mais celui qui n'entend pas et ne parle pas a le même statut qu'en enfant ou un dément.